# Mythologie, Paris, 1627 - VII, 01 : Que les hommes illustres ont acquis de la gloire avecque raison, pour avoir obligé le public

Auteur(s) : Conti, Natale ; Montlyard, Jean de (traducteur) ; Baudoin, Jean (éditeur)

#### Collection Mythologia, Francfort, 1581 - Livre VII

Ce document est une transformation de :

Mythologia, Francfort, 1581 - VII : Quam iuste & utiliter uiri illustres gloriam sint consecuti[]

#### Collection Mythologia, Venise, 1567 - Livre VII

Ce document est une transformation de :

Mythologia, Venise, 1567 - VII, 00 : Quam iuste & utiliter uiri illustres gloriam sint consecuti[]

#### Collection Mythologie, Lyon, 1612 - Livre VII

Ce document est une révision de :

Mythologie, Lyon, 1612 - VII, 00 : Les hommes illustres ont avec bons tiltres, & grand'utilité du public acquis de la gloire & reputation

### Informations sur la notice

Auteurs de la notice

- Aspe, Marion (transcription 05/2022)
- Équipe Mythologia

Mentions légalesFiche: Projet Mythologia (CRIMEL, URCA; IUF); projet EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

### Citer cette page

Conti, Natale ; Montlyard, Jean de (traducteur) ; Baudoin, Jean (éditeur), *Mythologie*Paris, 1627 - VII, 01 : Que les hommes illustres ont acquis de la gloire avecque raison, pour avoir obligé le public, 1627

Projet Mythologia (CRIMEL, URCA; IUF); projet EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN : <a href="https://eman-archives.org/Mythologia/items/show/1205">https://eman-archives.org/Mythologia/items/show/1205</a>

## Présentation du document

PublicationParis, Pierre Chevalier et Samuel Thiboust, 1627 ExemplaireParis (France), BnF, NUMM-117380 - J-1943 (1-2) Formatin-fol Langue(s)Français Paginationp. 667-668 Notice créée par <u>Équipe Mythologia</u> Notice créée le 30/04/2018 Dernière modification le 25/11/2024

# MYTHOLOGIE, EXPLICATION

# DES FABLES.

LIVRE SEPTIESME.

SO MMAIRE DES CHAPITRES.

Que les hommes Illustres ont acquis de la gloire auecque raison, pour auoir obligé le public. II. De Hercule. III. D'Achelous. IV. Du Sanglier de Calydon. V. Des Centaures. VI. De Cygne. VII. Des Harpyes. VIII. Des Hesperides. IX. D'Atalante. X. De Thesee. XI. De Teree. XII. De Meduse. XIII. Des Gorgones. XIV. Des Serenes. XV. D'Orphee. XVI. Des Muses. XVIII. De Pelops. XIX. De Fersee.

Que les horames Illustres ont acquis de la gloire auecque raison, pour auoir obligé le public.

CHAPITRE PREMIER

ERTES il n'y a point de plus faincte loy, ny de plus belle ordonnance, que celle qui recompense dignement les vertus des braues hommes, & punit les delinquans; car c'est vne chose equitable, que non seulement les hommes soient empeschez de mal-fairé,

mais auffi incitez à fuiure la vertu, & s'appliquer à de valeureux actes; afin qu'ils ne paffent cette vie en oyfiueté & nonchalance. C'est cette seule consideration par laquelle Hercule & les autres Preux tant renommez furent induits à courageusement entreprendre beaucoup de trauaux, de hazards & de braues exploits, de façon qu'ils K Kk iiij

# 668 MYTHOLOGIE,

n'ont rien trouvé, ne si horrible, ne si mal-aisé, que par travail, & patience il n'ayent surmonté. Car ce qu'ils ont purgé le monde de tant devoleurs, qu'ils sont descendus aux Enfers, qu'ils ont combatu & dompté d'horribles monstres, qu'ils ont rembarré, voire esteint la cruauté de plusieurs tyrans, ç'ont esté les recompenses & salaires de . leur vertu. Or le plus excellent loyer qu'ait la vertu, c'est la gloire, qui a de merucilleux aiguillons pour accourager les affections des hommes à de belles & valeureuses entreprises; & leur faire trouver legeres, vnies & faciles les plus fascheuses, raboteuses & difficiles chofes dumonde. Auffinulle ville, ny nation, ny estat ne pourroit estre fleurissante ny de durce, s'il se contentoit seulement de chaftier les mal-faicteurs, fans auoir aucun elgard au merite des gens de bien, joint que cette ville seule peut estre heureuse, qui sçaic deferer aux bons & gens d'honneur ses dignitez & charges de judicature. Celle qui le scaura bien faire, sera d'autant plus noble & plus fleurissante, qu'ellesera soigneuse de s'en bien & deuement acquitter. Nous auons vne suffisante preuue de ce que se viens de dire en LE apire Romain, qui souventefois a esté commis à la suffisance de gens de bien, quoy qu'estrangers. Les Atheniens aus li ont bien souuent donné la fouueraineté de leur Republique à des Forains, eu efgarda leur valeur & preud'hommie. Au contraire, la ville qui n'ouure les portes, & ne tend les bras qu'à ceux là seulement qui sont nez & nourris chezelle; qui les ferme pour tout iamais à la vertu & vaillance des eftrangers, qui fans faire eftat de la preud'hommie des perfonnes, mefinement entre ses citadins, appelle aux offices & estats publics bons & mauuais indifferemment; qui propose bien des punitions pour les crimes, mais point defalaire pour la vertu : ou qui melme se pense estre bien acquittee de son deuoir, establissant quelques legeres peines aux meschans: comment ne la qualifiera-on lasche, nonchalante & libidineuse? comment est-ce que quand de folles, voire mauuailes personnes, manieront son Estat ne se tournera-elle en vne insupportable tyrannie? comment ne sera-elle oublicuse, voire ingratte des biens, plaifirs & feruices qu'on luy aura faits? coment s'empelchera-elle de vicillir & croupir au milieu d'yn bordeau? Car l'esprit de l'homme ne peut estre oisif ny inutile, s'il ne s'applique à d'honnestes exercices, il faut necessairement qu'il s'addonne à toutes fales & indignes occupations, & fi l'onferme la porte aux vertus, on Pouure par confequent aux vices & meschancetez, puis qu'ainst est qu'il faut necessairement s'exercer à quelque chose.